

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Objet : Délégation de fonctions et de signature à titre temporaire à Monsieur Robert PICAUD, 2ème Vice-Président, pour la période du 20 au 31 août 2022.

Référence : 2022-08/02

Nous Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07/04 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-10/04 en date du 14 octobre 2021 portant délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-09/04 en date du 22 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Président à Monsieur Robert PICAUD,

Considérant notre absence prévue du 20 au 31 août 2022 inclus,

Considérant qu'il importe de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires pendant cette période d'absence,

ARRÊTONS

Article 1 : en l'absence du Président, prévue du samedi 20 au mercredi 31 août 2022 inclus, Monsieur Robert PICAUD, 2ème Vice-Président, reçoit sous sa surveillance et sa responsabilité une délégation de fonctions et de signature à titre temporaire, pour la même période, à l'effet d'assurer la gestion des domaines ci-après énumérés, de l'y représenter, et de signer les actes individuels et réglementaires, les documents contractuels ainsi que toutes pièces et correspondances administratives et participant de la gestion courante des affaires communautaires et des nécessités de service.

La délégation susmentionnée s'exercera uniquement dans les matières relevant de l'administration générale de la collectivité, de la gestion des ressources humaines, de la commande publique et des affaires juridiques, du service public d'assainissement non collectif et des affaires relatives au rejet pour déversement des eaux usées autres que domestiques.

Article 2 : Monsieur Robert PICAUD, 2ème Vice-Président, reçoit en outre, pour la période précitée, subdélégation pour signer, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes décisions entrant dans le champ de la délégation d'attributions confiées au Président conformément à la délibération n° 2021-10/04 du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2021 susvisée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, pendant la période précitée, de Monsieur Robert PICAUD, les délégations définies aux articles 1 et 2 sont données à :

- Monsieur Bruno GAUTIER, 1er Vice-Président,
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GAUTIER à Monsieur Francis CHESNÉ, 3ème Vice-Président.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-247700065-20220808-ARR_20220802-AR

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Madame le Receveur de la Communauté de com

Fait à Ocquerre, le 8 août 2022.

Pierre ELBODE



Notification à l'intéressé :

Monsieur Robert PICAUD 2ème Vice-Président	10 AOUT 2022	
Monsieur Bruno GAUTIER 1er Vice-Président	10 AOUT 2022	
Monsieur Francis CHESNÉ 3ème Vice-Président	10 AOUT 2022	